



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Recu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 033-253306617-20240409-2024_18-DE

Séance du 09 avril 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	EX	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	EX	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame HABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERET	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT		Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
 Reçu en préfecture le 17/04/2024
 Publié le
 ID : 033-253306617-20240409-2024_18-DE

P = Présentiel V = Visioconférence Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
 Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
 Monsieur Jean-Luc CANTET conseiller aux décideurs locaux.

Monsieur Jean-Jacques HOFFNER, Délégué titulaire du Pays de Saint Aulaye est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 36, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-12.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 09 avril 2024, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2024 - 18

Objet : Fixation des indemnités de fonction pour le président et les Vice-Présidents du Smicval _Annule et remplace la délibération n° 2020-39

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, L 5711-1, R 5212-1 et R 5711-1,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, des indemnités de fonction sont allouées au Président et Vice-Présidents du syndicat mixte fermé destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Vu la délibération n° 2020-25 en date du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Vu la délibération n° 2020-26 en date du 30 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents au SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Vu la délibération n° 2020-39 portant fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents du Smicval,

Considérant que les élus du Smicval, Président et Vice-présidents, bénéficient depuis le début de la mandature de ces indemnités de fonction détaillées par délibération n° 2020-39.

Considérant que le Smicval du Libournais Haute Gironde se situant dans la tranche de plus de 200 000 habitants, les taux correspondants sont les suivants :

- pour le Président : 37.41%
- pour les Vice-Présidents : 18.70%.

Considérant que le montant brut de ces indemnités s'élève précisément à :

- pour le Président : 1 537,75€
- pour les Vice-Présidents : 768,67€

Il demeure que, dans un souci de transparence, ladite délibération, n°2020-39, en son article 2 indiquait également les nominations et délégations attribuées à chaque Vice-Président élu.

Considérant que cette liste n'est, cependant, plus à jour compte tenu des mouvements de liste inhérents à la vie des collectivités territoriales.

Considérant que dès lors, et tenant compte des mouvements de liste, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2020-39 pour procéder à l'élection prochaine des Vice-Présidents aux postes vacants.

Il est proposé, aux membres du comité syndical, de procéder à l'annulation de la délibération n° 2020-39 et de fixer les indemnités de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20240409-2024_18-DE



- pour le Président : 37.41%
- pour les Vice-Présidents : 18.70%.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	42
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'annuler la délibération n° 2020-39, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

De fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents, de la façon suivante :

- pour le Président : 37.41%
- pour les Vice-Présidents : 18.70%.

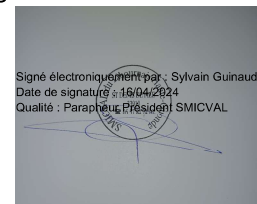
Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 09 avril 2024

Publié le : 17/04/2024

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

